

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**  
**du lundi 08 septembre 2014, à 20H15, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;  
A.PIRNAY, R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, Echevins ;  
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;  
R.M.PAREE, épouse PASSELECQ, A.DEROME, P.ROMBACH,  
P.KISTEMANN, A.SCHEEN, M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM,  
épouse GERKENS, J.M.PEIFFER, F.CROSSET, et M.PIRARD, Conseillers ;  
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

---

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Communications diverses.

**Points supplémentaires**

2. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Instauration d'une zone 30 aux abords de l'école communale de Baelen - Arrêt.
3. Aménagement d'une zone 30 aux abords de l'école communale de Baelen - Décision.
4. Dispositions particulières du statut administratif du personnel communal - Modifications - Décision.
5. Ouvrier qualifié D4 pour le service des Travaux - Lancement de la procédure d'engagement d'un agent - Choix des modalités - Décision.
6. Commission Locale de Développement Rural - Démissions et nouvelles candidatures - Approbation.
7. Convention d'emphytéose relative à la cabine électrique sise à Honthem - Approbation.
8. Convention d'emphytéose relative à la cabine électrique sise rue de la Régence - Approbation.
9. Convention d'emphytéose relative à la cabine électrique sise rue Oeveren - Approbation.
10. Création par un particulier d'une voirie communale sur les parcelles sises chemin de la Joie et Oeveren, cadastrées Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section C n°79B, 76G2 et 76P - Décision.
11. Indication de l'implantation des constructions nouvelles - Désignation d'un géomètre - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
12. Redevance incendie 2008 - Frais admissibles 2007 - Avis.
13. Redevance incendie 2009 - Frais admissibles 2008 - Avis.
14. Redevance incendie 2010 - Frais admissibles 2009 - Avis.
15. Redevance incendie 2011 - Frais admissibles 2010 - Avis.
16. Compte communal - Exercice 2013 - Arrêt.
17. Subside 2014 au RFC Baelen - Montant supérieur à 12.500 € - Octroi - Approbation.

18. Fabrique d'église Saint Paul de Baelen – Budget pour l'exercice 2015 – Avis.
19. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach – Budget pour l'exercice 2015 – Avis.
20. Procès-verbal de la séance du 16 juin 2014 – Approbation.

### HUIS CLOS

21. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.
22. Délégué de la Commune au Conseil d'administration de l'asbl Commission de gestion du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel – Désignation.
23. Procès-verbal de la séance du 16 juin 2014 – Approbation.

---

### SEANCE PUBLIQUE

#### 1) Communications diverses.

##### Approbations par la tutelle.

La délibération du Conseil communal du 14.04.2014, relative à la garantie d'emprunt de la Commune au montant de 56.489,00 € au profit du CHPLT, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, approbation transmise en date du 19.06.2014.

La modification budgétaire 1/2014, services ordinaire et extraordinaire, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris le 24.06.2014, transmis en date du 03.07.2014. La modification budgétaire se clôture, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 16.614,37 € et par un boni global de 1.846.179,51 € et, au service extraordinaire, par un boni de 2.165,09 €.

---

##### Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier pour la période du 01.01.2014 au 31.03.2014 – Communication.

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.01.2014 au 31.03.2014 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

### POINTS SUPPLEMENTAIRES PORTES A L'ORDRE DU JOUR

En vertu de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les deux points suivants sont portés à l'ordre du jour.

M. Fyon explique que la DGO1 du SPW dispose, pour l'année 2014, de crédits à consacrer au financement d'aménagements sécuritaires qui doivent être achevés avant la fin de l'année. L'approbation par la DGO2 du règlement complémentaire étant nécessaire à la mise en oeuvre des aménagements, et compte tenu du délai d'approbation du règlement puis du délai de réalisation des aménagements, il est préférable de soumettre ce point en urgence au Conseil communal, afin d'avoir la certitude que les aménagements seront terminés cette année encore et que les coûts seront donc totalement pris en charge par le SPW.

2) **Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Instauration d'une zone 30 aux abords de l'école communale de Baelen - Arrêt.**

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la vitesse excessive route de Dolhain, à hauteur de l'entrée de l'école de Baelen et du passage pour piétons traversant la nationale N61 à proximité de la BK 35.61, ainsi qu'au niveau des passages pour piétons situés rue de la Régence, peut être la cause d'accidents de la circulation ;

Considérant l'avis du Service Public de Wallonie, Direction des Routes et des Bâtiments, Direction des Routes de Verviers, du 04 avril 2014, relatif à cette mesure pour la partie de la route régionale ;

Considérant que la mesure sera complétée sur la route régionale par des poteaux d'éclairage et des barrières adaptés ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : Une zone 30 est aménagée aux abords de l'école communale de Baelen, route de Dolhain (N61) entre les points métriques 35.563 et 35.665, rue de la Régence entre le n°4 et le carrefour avec la route de Dolhain, chemin de Hoevel du n°3 de la route de Dolhain au carrefour avec la N61, conformément à l'extrait cartographique annexé.

Article 2 : La signalisation constituée de signaux F4a et A23 disposés sur un même fût sera placée conformément au code de la route.

Article 3 : Les contrevenants au présent règlement seront passibles de peines de police.

Article 4 : Le présent règlement est soumis, en trois exemplaires, à l'approbation de la DGO2 du Service Public de Wallonie, Département de la Stratégie de la Mobilité, Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Ce règlement sera également transmis, pour information, à la zone de Police du Pays de Herve, Avenue Dewandre 49 à 4650 Herve, ainsi qu'à l'antenne de Welkenraedt, place de la gare 9 à 4840 Welkenraedt.

---

3) **Aménagement d'une zone 30 aux abords de l'école communale de Baelen - Décision.**

Le Conseil,

Considérant que la vitesse excessive route de Dolhain, à hauteur de l'entrée de l'école de Baelen et du passage pour piétons traversant la nationale N61 à proximité de la BK 35.61,

ainsi qu'au niveau des passages pour piétons situés rue de la Régence, peut être la cause d'accidents de la circulation ;

Considérant qu'il est essentiel de procéder à des aménagements sécuritaires à ces endroits ;

Considérant que l'entièreté de ces coûts d'aménagements est prise en charge par le Service Public de Wallonie ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, Direction des Routes et des Bâtiments, Direction des Routes de Verviers, du 04 avril 2014, favorable à ces aménagements ;

Vu le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière instaurant une zone 30 aux abords de l'école communale de Baelen ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de l'aménagement d'une zone 30 aux abords de l'école communale de Baelen, dont le financement sera pris en charge par le Service Public de Wallonie, Direction des Routes et des Bâtiments, Direction des Routes de Verviers.

---

#### **4) Dispositions particulières du statut administratif du personnel communal - Modifications - Décision.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Vu la circulaire du 27/05/1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale - révision générale des barèmes, telle que modifiée ;

Vu la circulaire formation n°1 du 12/9/1996 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale - formation du personnel ;

Vu la circulaire formation n°10 du 24/7/1998 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale - formation - valorisation de diplôme ;

Vu la circulaire formation n°28 du 19/4/2013 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale - accès aux emplois par voie de recrutement - IFAPME ;

Vu les circulaires des 2/4/2009 et 25/1/2011 relatives à la valorisation des compétences - échelles D1 et D4 ;

Vu l'annexe au statut administratif du personnel communal coordonné le 11/4/2011, relative aux dispositions particulières, telle que modifiée ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune/CPAS du mardi 22 avril 2014 ;

Vu le protocole d'accord de la réunion du Comité de concertation et de négociation syndicale du mardi 22 avril 2014 ;

Considérant l'adhésion de la Commune, en date du 25/06/1996, aux nouveaux principes généraux de la fonction publique locale tels que définis par la circulaire du 27/05/1994 (communément appelée « circulaire RGB ») ;

Considérant opportun de transposer le contenu des circulaires susmentionnées, qui découlent de la circulaire RGB, dans les statuts du personnel communal de Baelen ;

Considérant les implications financières de la transposition de la circulaire formation n°10 ;

A l'unanimité, arrête l'Annexe au statut administratif (Dispositions particulières tant administratives que pécuniaires) telle que reprise en annexe à la présente délibération.

Un extrait de la présente délibération ainsi que l'Annexe au statut administratif (Dispositions particulières tant administratives que pécuniaires) seront soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

---

**5) Ouvrier qualifié D4 pour le service des Travaux - Lancement de la procédure d'engagement d'un agent - Choix des modalités - Décision.**

Le Conseil,

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il modifie les dispositions particulières du statut administratif du personnel ;

Vu le statut administratif du personnel communal approuvé par le Collège provincial le 9/6/2011 et entrant en vigueur le 1/7/2011 ;

Vu l'annexe au statut administratif du personnel communal relative aux dispositions particulières, telle que modifiée, particulièrement en son point 4. Ouvrier qualifié - D4 - Recrutement ;

Considérant que l'organisation du service des travaux nécessite qu'un ouvrier exerce pour une partie de son temps de travail une fonction de soutien administratif pour le brigadier ;

Considérant que cette fonction requiert le niveau de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, soit le niveau requis pour l'échelle D4 ;

Considérant que 2 ouvriers qualifiés parmi les ouvriers communaux ont un diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur ;

Considérant qu'aucune nomination n'est envisagée à ce jour ;

Considérant néanmoins opportun de respecter les modalités de recrutement pour procéder à l'engagement d'un ouvrier qualifié D4 ;

Considérant par conséquent que les candidats à ce poste seront soumis à un examen d'aptitude ;

A l'unanimité, décide :

1. D'engager un ouvrier qualifié D4 qui exercera pour une partie de son temps de travail une fonction de soutien administratif pour le brigadier ;
2. Que cet engagement sera fait en priorité par appel interne c.-à-d. parmi les ouvriers communaux actuels ;
3. Qu'à défaut de candidature interne ou en cas de non-réussite des candidats à l'examen d'aptitude, l'appel sera diffusé à l'extérieur ;
4. D'afficher au hall de voirie, à destination des ouvriers communaux, un avis indiquant le poste vacant, les conditions générales et particulières auxquelles l'engagement est subordonné, le descriptif de la fonction et le barème ;
5. De remettre cet avis aux 2 ouvriers qualifiés disposant d'un diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur ;
6. Que le délai d'introduction des candidatures sera de 15 jours prenant cours le jour de la remise aux intéressés de l'avis de vacance d'emploi ;
7. Si au moins 1 ouvrier postule, d'organiser l'examen d'aptitude qu'il doit réussir pour prétendre au poste ;
8. Que l'examen d'aptitude consistera en :
  - une épreuve théorique sur 40 points portant sur les connaissances générales et/ou professionnelles dans la matière annoncée par le collège,
  - une épreuve pratique sur 40 points,

- une épreuve orale sur 20 points portant sur la technique et la connaissance du métier,
- une épreuve informatique sur 50 points consistant en un test pratique visant à évaluer la capacité du candidat à utiliser le(s) logiciel(s) nécessaire(s) pour l'emploi à pourvoir.

Que seront considérés comme ayant satisfait, les candidats qui auront obtenu 50 % des points dans chacune des épreuves et 60 % en moyenne sur l'ensemble de celles-ci ;

9. Qu'en cas d'appel externe, un examen d'aptitude semblable sera organisé ;
10. De charger le Collège de toutes les modalités pratiques.

---

## 6) Commission Locale de Développement Rural - Démissions et nouvelles candidatures - Approbation.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 18.02.2013 par laquelle il renouvelait la CLDR (Commission Locale de Développement Rural), suite aux élections communales du 14.10.2012 ;

Vu les articles 15 à 19 du règlement d'ordre intérieur de la CLDR relatifs aux candidatures et démissions ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la CLDR du 09.07.2014 validant les démissions et nouvelles candidatures ;

Considérant que, conformément à l'article 12 du règlement d'ordre intérieur, la CLDR ne peut comporter plus d'un quart de Conseillers communaux et que, dès lors, afin de respecter cette proportion et compte tenu du nombre de membres démissionnaires, deux membres du quart communal doivent être démis de leur fonction ;

Vu également les formulaires de candidatures adressés à la Fondation Rurale de Wallonie par Monsieur Alain Mageren et Madame Nadine Robert ;

A l'unanimité, approuve les démissions et les nouvelles candidatures au sein de la CLDR, qui se compose désormais comme suit :

### Représentants de la population

#### Effectifs

BAGUETTE Michel  
BEBRONNE Francis  
BECKERS Jean-Marie  
BELLIN Jean-Paul  
BOURGUET Christine  
BRANDT Roger  
DUHEYM Lucille  
JOURNEE Catherine  
KEUTGENS Bettina  
KRAFFT Valérie  
LEVERT Jean-Pierre

#### Suppléants

MAGEREN Alain  
PAUQUET Marie-Jeanne  
PEREE Christophe  
PIRARD Joseph  
ROBERT Nadine  
ROMEDENNE Joseph  
SARTENAR Maxime  
SARTENAR Maximilien  
SCHUTZ Danièle  
VILVORDER Christiane

Représentants du Conseil communal

Effectifs

BECKERS Marie-Colette  
CROSSET Fanny  
DEROME André  
KISTEMANN Pascal

Suppléants

ROMBACH Pauline  
THONNISSEN Nathalie  
XHAUFLAIRE José

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Madame Anne Orban, FRW Haute Ardenne, rue Géréon 3 à 4950 Faymonville, à Monsieur Patrick Vandersmissen, Service Public de Wallonie, Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Service extérieur de la Direction du Développement Rural, rue des Genêts 2 à 6800 Libramont, ainsi qu'à Monsieur René Collin, Ministre wallon de l'Agriculture et de la Ruralité.

---

7) **Convention d'emphytéose relative à la cabine électrique sise à Honthem - Approbation.**

Le Conseil,

Revu ses délibérations des 13 mai 2013 et 12 août 2013 par lesquelles il marquait son accord pour la conclusion d'un bail emphytéotique au profit d'Intermosane pour la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section D 581/02, située à Honthem, sur laquelle est implantée la cabine de distribution n°222, autorisait Interмосane à charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège d'établir l'acte définitif, et acceptait le montant de 1,00 € par an et la durée de 99 ans pour le bail, soit la somme totale de 99,00 € ;

Vu le courrier du 05 juin 2014 par lequel le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège transmettait le projet de convention d'emphytéose relatif à ladite cabine ;

Considérant que la convention a été adaptée au fait qu'en date du 31 décembre 2013 la société Interмосane a été dissoute et reprise par la société Ores Assets ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Autorise le fonctionnaire instrumentant du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège de représenter la Commune lors de la passation de l'acte relatif au bail emphytéotique au profit d'Ores Assets pour la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section D 581/02, située à Honthem, sur laquelle est implantée la cabine de distribution n°222 ;
- Dispense Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

Deux extraits de la présente délibération et le projet de convention seront transmis au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

---

8) **Convention d'emphytéose relative à la cabine électrique sise rue de la Régence - Approbation.**

Le Conseil,

Revu ses délibérations des 13 mai 2013 et 12 août 2013 par lesquelles il marquait son

accord pour la conclusion d'un bail emphytéotique au profit d'Intermosane pour la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section C 572 X 2, située rue de la Régence, sur laquelle est implantée la cabine de distribution n°611, autorisait Interмосane à charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège d'établir l'acte définitif, et acceptait le montant de 1,00 € par an et la durée de 99 ans pour le bail, soit la somme totale de 99,00 € ;

Vu le courrier du 05 juin 2014 par lequel le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège transmettait le projet de convention d'emphytéose relatif à ladite cabine ;

Considérant que la convention a été adaptée au fait qu'en date du 31 décembre 2013 la société Interмосane a été dissoute et reprise par la société Ores Assets ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Autorise le fonctionnaire instrumentant du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège de représenter la Commune lors de la passation de l'acte relatif au bail emphytéotique au profit d'Ores Assets pour la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section C 572 X 2, située rue de la Régence, sur laquelle est implantée la cabine de distribution n°611 ;
- Dispense Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

Deux extraits de la présente délibération et le projet de convention seront transmis au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

---

## 9) Convention d'emphytéose relative à la cabine électrique sise rue Oeveren - Approbation.

Le Conseil,

Revu ses délibérations des 13 mai 2013 et 12 août 2013 par lesquelles il marquait son accord pour la conclusion d'un bail emphytéotique au profit d'Interмосane pour la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section C 91/03, située rue Oeveren, sur laquelle est implantée la cabine de distribution n°54, autorisait Interмосane à charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège d'établir l'acte définitif, et acceptait le montant de 1,00 € par an et la durée de 99 ans pour le bail, soit la somme totale de 99,00 € ;

Vu le courrier du 05 juin 2014 par lequel le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège transmettait le projet de convention d'emphytéose relatif à ladite cabine ;

Considérant que la convention a été adaptée au fait qu'en date du 31 décembre 2013 la société Interмосane a été dissoute et reprise par la société Ores Assets ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Autorise le fonctionnaire instrumentant du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège de représenter la Commune lors de la passation de l'acte relatif au bail emphytéotique au profit d'Ores Assets pour la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section C 91/03, située rue Oeveren, sur laquelle est implantée la cabine de distribution n°54 ;
- Dispense Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

Deux extraits de la présente délibération et le projet de convention seront transmis au Comité

d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

---

10) **Création par un particulier d'une voirie communale sur les parcelles sises chemin de la Joie et Oeveren, cadastrées Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section C n°79B, 76G2 et 76P - Décision.**

Etant donné qu'il est constaté dès l'entame des débats que le nom du particulier risque d'être cité, M. Fyon décide de porter ce point à l'ordre du jour de la séance à huis clos.

---

11) **Indication de l'implantation des constructions nouvelles - Désignation d'un géomètre - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Considérant que le marché relatif à la désignation d'un géomètre dans le cadre de l'indication de l'implantation des constructions nouvelles, attribué par le Collège en séance du 08 mai 2014, n'a pas été notifié au soumissionnaire retenu dans l'attente de la décision de l'autorité de tutelle sur le règlement redevance pour l'indication de l'implantation des constructions nouvelles en lien avec ce marché ;

Considérant que par arrêté du 19 mai 2014, Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville n'a pas approuvé la délibération du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil communal établissait, dès l'entrée en vigueur du règlement et jusqu'au 31 décembre 2019, une redevance pour l'indication de l'implantation des constructions nouvelles ;

Considérant que, tenant compte des éléments précités, le Collège, en séance du 05 juin 2014, a retiré la décision d'attribution du 08 mai 2014 ;

Considérant que le règlement-redevance pour l'indication de l'implantation des constructions nouvelles doit être modifié et que, par conséquent, le cahier des charges relatif à la désignation d'un géomètre dans le cadre de l'indication de l'implantation des constructions nouvelles doit l'être également ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §3 ;

Considérant le cahier des charges n°2014-022 relatif au marché « Indication de l'implantation des constructions nouvelles - Désignation d'un géomètre » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché, d'une durée de 3 ans, s'élève à 24.150,00 € hors TVA ou 29.221,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire des exercices 2014 à 2017, article 93001/124-06 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2014-022 et le montant estimé du marché « Indication de l'implantation des constructions nouvelles - Désignation d'un géomètre ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 24.150,00 € hors TVA ou 29.221,50 €, 21% TVA comprise, pour une durée de 3 ans.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire des exercices 2014 à 2017, article 93001/124-06.

Conformément à la circulaire budgétaire 2014 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

---

## **12) Redevance incendie 2008 - Frais admissibles 2007 - Avis.**

Le Conseil,

Vu le courrier de Monsieur Michel Foret, Gouverneur de la Province de Liège, références MF/FR/3273/E2 du 26 mai 2014, relatif à la redevance-incendie 2008, établie sur base des frais admissibles encourus durant l'année 2007, mise à charge de notre Commune et s'élevant à 79.653,94 € ;

Etant donné que cette information est faite en application de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile tel que modifié par la loi du 14 janvier 2013 qui insère dans ledit article les critères qui sont applicables dans le cadre de la répartition définitive des frais des services d'incendie entre les différentes communes ;

A l'unanimité, émet un avis favorable quant au montant de 79.653,94 € constituant la redevance incendie pour l'année 2008, frais admissibles 2007, quote-part mise à charge de la Commune.

La somme de 7.935,97 € restant à prélever sur ce montant de 79.653,94 € est prévue au budget 2014, article 351/435-01/2008.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour information à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège.

---

**13) Redevance incendie 2009 - Frais admissibles 2008 - Avis.**

Le Conseil,

Vu le courrier de Monsieur Michel Foret, Gouverneur de la Province de Liège, références MF/FR/3341/E2 du 30 juillet 2014, relatif à la redevance-incendie 2009, établie sur base des frais admissibles encourus durant l'année 2008, mise à charge de notre Commune et s'élevant à 82.953,77 € ;

Etant donné que cette information est faite en application de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile tel que modifié par la loi du 14 janvier 2013 qui insère dans ledit article les critères qui sont applicables dans le cadre de la répartition définitive des frais des services d'incendie entre les différentes communes ;

A l'unanimité, émet un avis favorable quant au montant de 82.953,77 € constituant la redevance incendie pour l'année 2009, frais admissibles 2008, quote-part mise à charge de la Commune.

La somme de 11.235,80 € restant à prélever sur ce montant de 82.953,77 € sera prévue à la modification budgétaire 2/2014, article 351/435-01/2009.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour information à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège.

---

**14) Redevance incendie 2010 - Frais admissibles 2009 - Avis.**

Le Conseil,

Vu le courrier de Monsieur Michel Foret, Gouverneur de la Province de Liège, références MF/FR/3413/E2 du 11 août 2014, relatif à la redevance-incendie 2010, établie sur base des frais admissibles encourus durant l'année 2009, mise à charge de notre Commune et s'élevant à 84.816,59 € ;

Etant donné que cette information est faite en application de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile tel que modifié par la loi du 14 janvier 2013 qui insère dans ledit article les critères qui sont applicables dans le cadre de la répartition définitive des frais des services d'incendie entre les différentes communes ;

A l'unanimité, émet un avis favorable quant au montant de 84.816,59 € constituant la redevance incendie pour l'année 2010, frais admissibles 2009, quote-part mise à charge de la Commune.

La somme de 12.026,72 € restant à prélever sur ce montant de 84.816,59 € sera prévue à la modification budgétaire 2/2014, article 351/435-01/2010.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour information à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège.

---

**15) Redevance incendie 2011 - Frais admissibles 2010 - Avis.**

Le Conseil,

Vu le courrier de Monsieur Michel Foret, Gouverneur de la Province de Liège, références MF/FR/3451/E2 du 13 août 2014, relatif à la redevance-incendie 2011, établie sur base des frais admissibles encourus durant l'année 2010, mise à charge de notre Commune et s'élevant à 87.191,34 € ;

Etant donné que cette information est faite en application de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile tel que modifié par la loi du 14 janvier 2013 qui insère dans ledit article les critères qui sont applicables dans le cadre de la répartition définitive des frais des services d'incendie entre les différentes communes ;

A l'unanimité, émet un avis favorable quant au montant de 87.191,34 € constituant la redevance incendie pour l'année 2011, frais admissibles 2010, quote-part mise à charge de la Commune.

La somme de 13.329,56 € restant à prélever sur ce montant de 87.191,34 € sera prévue à la modification budgétaire 2/2014, article 351/435-01/2011.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour information à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège.

---

**16) Compte communal - Exercice 2013 - Arrêt.**

R.M. Parée constate que 12.000 € étaient prévus pour la balayeuse au budget 2013 et que seulement 7.000 € ont été dépensés alors que certains avaloirs ne sont pas nettoyés.

R. Janclaes répond que la balayeuse est partagée avec Jalhay et Limbourg, que nous ne pouvons donc pas en disposer quand nous le souhaitons, mais que la collaboration va prendre fin puisque Limbourg va se doter de sa propre balayeuse.

Il signale que l'agent technique en chef réalise actuellement une étude pour déterminer quelle formule est la plus rentable et la mieux appropriée pour l'entretien futur du réseau d'égouttage et ajoute qu'il préconise l'achat d'un tonneau qui permettrait des interventions à tout moment.

Après ces explications,

Le Conseil,

Vu les chiffres du compte de la Commune pour l'exercice 2013 :

**Résultats budgétaires :**

Service ordinaire

Recettes : 6.954.026,84 €      Dépenses : 4.500.326,31 €      Excédent budgétaire : 2.453.700,53 €

Service extraordinaire

Recettes : 2.771.227,52 €      Dépenses : 2.590.730,92 €      Excédent budgétaire : 180.496,60 €

**Résultats comptables :**

Service ordinaire

Recettes : 6.954.026,84 €      Dépenses : 4.500.326,31 €      Excédent comptable : 2.453.700,53 €

Service extraordinaire

Recettes : 2.771.227,52 €      Dépenses : 384.552,97 €      Excédent comptable : 2.386.674,55 €

Par 11 voix pour et 3 abstentions (R.M. Parée, J.M. Peiffer et P. Kistemann), arrête les comptes communaux pour l'exercice 2013 et approuve notamment toutes les dépenses engagées ainsi que les voies et moyens mis en œuvre pour le financement des dépenses du service extraordinaire.

---

**17) Subside 2014 au RFC Baelen - Montant supérieur à 12.500 € - Octroi - Approbation.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 12 mai 2014 par laquelle le Conseil décidait, pour l'exercice budgétaire 2014, de l'octroi de subsides aux sociétés locales, organismes divers et ASBL, en vue de la réalisation de leurs objectifs, et fixait à 12.500 € le montant à partir duquel l'organisme bénéficiaire a l'obligation de fournir ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, au moment de l'introduction de sa déclaration de créance, et à 1.250 € le montant en-deçà duquel aucune déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside ne devra être présentée à l'administration ;

Attendu que le RFC Baelen bénéficie d'un subside supérieur à 12.500 € (13.292 €) ;

Attendu que le RFC Baelen a transmis ses bilan et comptes et une déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside puisque le subside direct qu'il perçoit s'élève à 2.000 € ;

Considérant que le RFC Baelen concourt à organiser diverses manifestations sur le territoire communal, propices au développement de la jeunesse, du sport, de la culture et de la communication de notre Commune ;

Considérant que le RFC Baelen collabore avec la Commune à l'organisation d'évènements ;

Vu la nécessité de motiver les délibérations relatives à l'octroi de subsides en faveur d'associations et plus précisément, en quoi celles-ci promeuvent des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que le subside octroyé au RFC Baelen est réparti en :

- subside direct (2.000 € affectés à des frais relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité) ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 76401/332-02 ;

- subside indirect, couvrant les frais relatifs à l'occupation des bâtiments mis à disposition (estimés à 11.292 €) ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, approuve l'octroi du subside à accorder au RFC Baelen pour l'année 2014, en vue de la réalisation de ses objectifs.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Directeur financier pour être joint aux pièces justificatives du compte.

---

**18) Fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Budget pour l'exercice 2015 - Avis.**

Le Conseil,

Vu les chiffres du budget pour l'exercice 2015 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, déposé à l'administration en date du 08 août 2014 :

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		8.420,00 €
Total	29.156,50 €	20.736,50 €
<hr/>		
Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	385.711,36 €	385.711,36 €
<hr/>		
Total général	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	414.867,86 €	414.867,86 €

La participation financière de la Commune étant de 156,84 € au service ordinaire ;

Par 13 voix pour et 1 abstention (P. Kistemann), émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2015 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen.

---

**19) Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Budget pour l'exercice 2015 - Avis.**

Le Conseil,

Vu les chiffres du budget pour l'exercice 2015 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, déposé à l'administration en date du 13 août 2014 :

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		5.070,00 €
Total	18.109,18 €	13.399,93 €
<hr/>		
Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	360,75 €	0,00 €
<hr/>		
Total général	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	18.469,93 €	18.469,93 €

La participation financière de la Commune étant de 10.650,18 € au service ordinaire ;

A l'unanimité, émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2015 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach.

---

20) **Procès-verbal de la séance du 16 juin 2014 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2014 est approuvé, par 13 oui et 1 abstention (R.M. Parée, absente lors de ladite séance).

---

**HUIS CLOS**

---

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON

---